

une Académie de Peinture ? Laissons croire aux Italiens que leurs babioles honorent les Nations ; qu'on vienne chercher chez nous des modèles de Loix, de mœurs & de bonheur, & non pas de peinture.

Je ne finirois point de vous parler des Loix somptuaires, si je voulois vous faire connoître tous leurs avantages. Elles doivent s'étendre sur tout, meubles, logemens, table, domestiques, vêtemens ; si vous négligez une partie, vous laissez une porte ouverte à des abus qui s'étendront sur tout. Plus vos réglemens seront austères, moins l'inégalité des fortunes sera dangereuse. Les riches tâcheront de valoir quelque chose par eux-mêmes, s'ils désespèrent de se faire considérer par leurs valets, leurs chevaux & leurs habits ; les pauvres, moins avilis, travailleront à se faire estimer, dès que l'estime sera attachée à des choses qui peuvent leur appartenir comme aux riches. Je l'avoue, je ne devine point par quelle manières Loix somptuaires, si recommandées par les anciens, sont si méprisées par les modernes ; il n'y a pas

OU PRINCIPES DES LOIX. *Liv. II.* 151  
cependant de Loix plus aisées à faire, & dont on puisse assurer plus facilement l'exécution.

Sans reprocher au commerce les besoins sans nombre qu'il nous donne, & les superfluités qu'il nous rend nécessaires ; n'est-il pas vrai que n'étant entrepris que par cupidité, son esprit est essentiellement contraire à l'esprit de tout bon Gouvernement ? N'a-t-il pas encore aujourd'hui, & n'aura-t-il pas éternellement les mêmes vices que les anciens lui ont reprochés ? Les commerçans n'ont aucune Patrie. Leur liberté, leurs peines, leurs services, nos fantaisies, nos vices & nos caprices sont, pour ainsi dire, autant de denrées dont ils trafiquent ; les règles de leur cupidité & de la nôtre, voilà les règles de leur morale. Loin de favoriser cette profession, les Etats de l'antiquité, les mieux gouvernés, eurent soin de l'avilir. Elle fut abandonnée à des esclaves ou à des citoyens méprisés, pour que l'intérêt du commerce ne devînt pas l'intérêt de la République. Pour nous qu'avons-nous gagné à nous écarter de ces principes ? J'ai bien peur que



nous n'ayons fait la même faute qu'on reproche à Carthage.

Vous savez ce qu'on a dit de cette République, plusieurs philosophes ont parlé avec éloge de ses Loix; & elle auroit été heureuse si son Législateur, aussi prévoyant que Platon, eût regardé le voisinage de la mer comme une tentation de faire le commerce; & pris des mesures pour en détourner les citoyens. Les Carthaginois abusèrent de leur situation; éblouis par une fausse prospérité, le commerce devint une profession honorable, & dès qu'on l'avoit permis aux principaux citoyens, comment la République qu'ils gouvernoient, n'auroit-elle pas eu les goûts, les passions, les intérêts & la politique d'une République commerçante? Elle devint conquérante pour augmenter ses richesses, & joignant les vices que donne l'ambition à ceux que donne l'avarice, elle fut malheureuse au dedans, & se fit au dehors des ennemis qu'elle ne pouvoit vaincre.

Les Etats qui, parmi nous, ont le plus favorisé le commerce, n'éprouvent

pas de moindres inconvéniens. A peine se font-ils enrichis, qu'ils ont formé des entreprises au-dessus de leurs forces, & les besoins de l'ambition sont plus considérables que les ressources de l'industrie. Après avoir tiré du peuple plus qu'on n'en pouvoit raisonnablement attendre, il a fallu employer tour-à-tour la violence & l'artifice, & l'appauvrir pour enrichir le fisc. On a vu naître les Traitans, c'est-à-dire, des hommes qui n'ont que deux occupations, l'une de rassasier, s'il est possible, la cupidité du Gouvernement, en inventant tous les jours quelque nouveau moyen de la satisfaire; & l'autre d'introduire, un luxe immodéré dans une Nation qu'ils appauvrissent. Une barrière éternelle sépare les intérêts du Gouvernement de ceux des sujets. On ne devroit songer qu'à prévenir la chute de l'Etat, cependant on veut encore faire des conquêtes; & cette habitude qu'on a contractée parce qu'on se croyoit fort, subsiste parce qu'il est doux de se déguiser sa foiblesse. Mais que doit-il enfin résulter de cette situation? De passer, comme Carthage, sous



une puissance étrangère, ou de tomber dans le dernier avilissement.

Tel est, Milord, l'enchaînement inévitable de nos vices & de nos malheurs. Ce n'est point à tel Prince ou à tel Ministre qu'il faut s'en prendre de l'abus qu'on a fait des richesses, mais aux richesses mêmes, qui, par leur nature, ne peuvent s'associer avec de bonnes Loix. Sans doute, il y a des règles pour faire fleurir le commerce & gagner beaucoup d'argent, mais elles ne feront jamais fleurir la société; parce que vos besoins augmenteront encore plus que vos richesses. On aura beau consulter les financiers, tous leurs conseils seront perfides: il n'y a qu'un moyen de s'enrichir, c'est d'apprendre à se contenter d'une fortune médiocre.

Allons en avant, Milord. Après les Loix qui doivent proscrire le commerce & la finance, diminuer nos besoins & favoriser la modestie des mœurs, il n'en est point de plus nécessaires que celles qui régulent l'ordre des successions. Les Loix des premiers Romains, à cet égard, étoient admirables, elles ne permettoient pas que

le patrimoine d'une famille passât dans une autre comme héritage. Il est si aisé de sentir combien cet ordre favorable à l'égalité, est utile à chaque citoyen, & de voir tous les avantages qui en résultent, que je ne puis faire aucun cas des raisonnemens des Jurisconsultes. On n'a point, disent-ils, une véritable propriété de son bien, si on n'est pas le maître d'en disposer à sa fantaisie. Dès que le droit de propriété est établi, pourquoi seroit-il injuste qu'un testateur se choisît à son gré un héritier, & établit une substitution? Pourquoi un père ne pourroit-il sans injustice partager inégalement ses enfans? C'est cette faculté qui lui donne un pouvoir précieux pour la République, & qui le rend véritablement le Magistrat de sa famille.

Fort bien, mais je réponds à ces Jurisconsultes que si la Loi veut nous empêcher d'avoir des fantaisies déraisonnables, pernicieuses à la société, & par conséquent à vous-mêmes; elle ne viole pas plus votre droit de propriété, qu'elle ne blesse votre liberté naturelle, en vous défendant



d'offenser un citoyen ou d'insulter un Magistrat. La propriété, comme nous en sommes convenus, Milord, ouvre la porte à cent vices & à cent abus, il est donc prudent que des Loix rigides veillent à cette porte. En ne permettant pas qu'on fasse le moindre tort à votre fortune, elles peuvent vous ordonner de ne vous en servir & de n'en disposer que de la manière la plus avantageuse à la société, & la plus conforme à vos vrais intérêts. Un testateur peut, sans doute, substituer son bien, si l'Etat ne le défend pas; mais l'Etat a-t-il raison de le permettre, si les substitutions tendent à mettre trop d'inégalité entre les familles? J'ai bien peur que ce ne soit notre vanité seule qui nous fait traiter inégalement nos enfans. Il importe à la République que le père soit le Magistrat de sa famille; mais lui importe-t-il que les enfans qui sont son espérance, & qui doivent un jour la gouverner, s'accoutument à agir par des vues d'intérêt, & à croire, dès leur enfance, que l'argent est la récompense naturelle du mérite?

Dans la plupart des Etats de l'Eu-

rope, il y a aujourd'hui tant de causes de cupidité & d'avarice, qu'il est impossible de juger, avec une certaine exactitude, des maux que produisent les Loix qui permettent aux pères de partager inégalement leurs enfans, & laissent à chaque citoyen la liberté de dissiper ses biens ou d'en disposer arbitrairement. Mais chez les Grecs & les Romains, ne voit-on pas clairement que cette négligence du Législateur altéra les mœurs de la République? Les Athéniens les plus sages blâmèrent la Loi de Solon, qui permit de faire des testamens. Si le citoyen avoit été, pour ainsi dire, attaché à son patrimoine, on auroit résisté avec plus de courage aux passions qui sont les dissipateurs. Il est certain que Sparte, qui se laissoit déjà des Loix de Lycurgue, ne tomba dans la plus extrême corruption, qu'après que le citoyen, devenu propriétaire de la portion de terre dont il n'étoit auparavant qu'usufruitier, put l'aliéner, la vendre & la donner à sa fantaisie. A Rome, le même abus combattit sourdement les institutions les plus sages de la République, en



triompha enfin, & laissa un libre cours à l'avarice.

Dans un Etat bien gouverné, le Législateur établiroit sans doute des formalités qui gêneroient la vente & l'aliénation des biens. Pour conserver plus d'égalité dans les fortunes, il ne permettroit pas, sans doute, que les testamens fussent connus. La Loi disposeroit du bien de chaque mourant, ou si elle lui laissoit la faculté de distribuer à son gré son mobilier, ce ne seroit que pour reconnoître le zèle & l'affection de ses serviteurs, & faire rentrer ainsi dans la classe des pauvres quelques richesses pernicieuses aux riches. Réglez les degrés de parenté qui donneront droit au partage d'une succession vacante; mais ne les étendez pas trop loin, de peur que des espérances trop étendues n'ouvrent l'ame à la prodigalité & à l'avarice. La fille unique d'un citoyen porteroit une fortune dangereuse dans la famille de son mari; elle en abuseroit infailliblement & corromproit les Loix domestiques; pour sauver ses mœurs & sauver les mœurs publiques du danger dont elles sont menacées,

qu'elle ne possède donc que la troisième partie de la succession, & que son père ou ses tuteurs lui donnent deux frères adoptifs. Si un homme n'a aucun héritier, que son bien n'appartienne pas à l'Etat qui doit donner l'exemple du désintéressement, que cette succession soit partagée également entre les familles pauvres du lieu qu'habitoit celui qui la laisse. Qu'il seroit heureux que les riches s'accoutumassent à regarder les indigens comme leurs fils, leurs frères & leurs héritiers! Sans entrer dans un plus grand détail, je dis, en un mot, qu'une bonne Législation doit continuellement décomposer & diviser les fortunes que l'avarice & l'ambition travaillent continuellement à rassembler.

Jamais vous n'enchaînez ces passions actives & impérieuses, si vous n'avez recours aux Loix agraires. Ces Loix, dit-on, ont perdu la République Romaine. C'est une erreur. C'est parce qu'on les avoit violées, & non parce qu'on les avoit faites, que la liberté a éprouvé des secousses qui l'ont ruinée? Quelle folie de penser que des Loix qui défendoient de



posséder plus de cent arpens de terre, c'est-à-dire qui ne permettoient de se rendre, ni assez riche, ni assez puissant pour opprimer ses concitoyens, aient été propres à faire des usurpateurs & des tyrans? Plus la proposition des Loix agraires excitoit d'agitation & de querelles dans la place publique, plus les Romains devoient en sentir la nécessité. Le Tribun Licinius n'eut pas de bonnes intentions, il ne voulut, selon les apparences, que mortifier les Patriciens, mais son plus grand tort fut d'avoir lui-même peu respecté sa Loi, & de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour forcer les citoyens à y obéir. Les Romains eurent tort de ne pas prévoir qu'en se livrant à leur ambition pour enrichir la République, ils ne feroient plus les maîtres de tempérer l'avarice des particuliers. Leur seconde faute fut de tolérer les rapines des riches, tant qu'elles ne furent pas excessives, & de vouloir enfin rétablir brusquement des Loix oubliées & méprisées, dans des circonstances où l'avarice & l'ambition avoient fait des citoyens puissans, qui, ne se

OU PRINCIPES DES LOIX. *Liv. II.* 161  
courbant qu'à regret sous l'empire des anciennes Loix, n'attendoient qu'un prétexte pour prendre les armes & devenir des tyrans.

S'il est vrai qu'un riche ne croira jamais qu'un pauvre ait les mêmes droits que lui à l'administration des affaires; jamais vous ne parviendrez, sans le secours des Loix agraires, à conserver une certaine égalité qui est nécessaire pour unir les citoyens, maintenir l'équilibre entre toutes les parties du Gouvernement, & empêcher qu'on ne portât des Loix partiales. Quand, dans des conversations pareilles à celle que nous avons actuellement, j'ai dit qu'un Etat, où l'on ne connoît encore qu'un ordre de citoyens, doit donner des bornes fixes aux possessions de chaque citoyen, ou ne pas permettre qu'on possède au-delà d'une certaine quantité de terre; on n'a jamais manqué de me dire que l'agriculture seroit négligée. Mais que m'importe cet inconvénient, s'il me sert à en éviter un plus grand! Que les récoltes soient moins abondantes, pourvu que la République ne se partage pas en Patriciens & en Plébéyens.